

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL-2023-107

SA/IM

L'an **deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **18 juillet 2023**

OBJET :

Projet EIFFAGE Immobilier Occitanie
dossier PC 065.388.23-B0003.
Extension réseau alimentation électrique : prise en charge coût.

PRESENTS : MM. André MIR - Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR.

ABSENTS (excusés) : Mr. Philippe AIZIER (**procuration** à Mr. René DARAN), Aline NARS (**procuration** à Mr. André MIR), Mme. Hélène GUIOUNET (**procuration** à Mr. Jacques ROCA).

ABSENT(S) : Mr. Nicolas HERQUE.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **11**
(**et 3 procurations**)

Votes pour : 14
Abstentions : /
Votes contre : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme. Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie le : **27 juillet 2023**

Prise en charge, par le pétitionnaire, du financement de l'extension du réseau électrique pour l'alimentation de la parcelle cadastrée AE-170.
(EIFFAGE Immobilier Occitanie).

Dans le cadre du permis de construire PC n° 065.388.23-B0003 accordé le 31 mai 2023 à **EIFFAGE Immobilier Occitanie**, une extension de réseau électricité est nécessaire.

Considérant l'article L332-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet a pour objet **la construction de 32 logements collectifs à caractère commercial**, et nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels ;

Vu l'estimation établie par le S.D.E. des H.P., s'élevant à **12 000,00 € au total**, dont :

4 800,00 € pris en charge par le S.D.E. des H.P. ;
7 200,00 € au titre de l'extension, à la charge du bénéficiaire du permis de construire ;

(Les montants étant indicatifs, ils sont susceptibles d'être modifiés suivant les travaux réellement exécutés)

Considérant la possibilité pour la Commune de régler la somme de 12 000,00 € au S.D.E. des H.P. et de se faire rembourser, par le bénéficiaire du permis de construire, le montant de 7 200,00 € ;

.../...

.../...

p=2

Vu l'accord signé par **EIFFAGE Immobilier Occitanie**, en date du 31 mai 2023, s'engageant à prendre en charge le financement du raccordement individuel au réseau d'électricité de la parcelle cadastrée **AE-170** située Avenue des Thermes, conformément aux conditions techniques et au devis établis par le S.D.E. des H.P., **correspondant à un montant de 7 200,00 €**,

Le Conseil Municipal décide :

- . **d'approuver** le principe de régler la somme totale de **12 000,00 €** au S.D.E. des H.P. et de se faire rembourser le montant de **7 200,00 €** par le bénéficiaire du permis de construire ;
- . **d'autoriser** Mr. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 27 juillet 2023.



Le Maire,

André MIR